DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ Nº 11/2023

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES.

Le Maire de la Commune de La Londe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code du Tourisme,

VU le Code du Travail, notamment son article R 4216-31

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, dans le bâti existant ;

VU l'arrêté municipal n°21/2020 portant composition de la commission communale d'accessibilité;

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2023,

VU la délibération n°47/2023 du 7 février 2023 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission communale d'accessibilité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1º: L'arrêté municipal n°21/2020 en date du 23 juin 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2°: La commission communale d'accessibilité aux personnes âgées ou handicapées est composée comme suit :

<u>Président</u>: Monsieur François de CANSON, Maire

Représentants du Conseil Municipal:

Monsieur Gérard AUBERT Madame Catherine BASCHIERI Madame Nicole SCHATZKINE Monsieur Prix PIERRAT

Représentants d'associations de personnes handicapées :

Monsieur Stéphane DELORMES Représentant de l'Association des Paralysées de France (APF) 1 Impasse d'Estienne d'Orves - Résidence l'Eclat 83160 LA VALETTE DU VAR

Monsieur Jean Marc PEDRONA Président de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 899 Avenue Colonel Picaud 83100 TOULON

Madame CIMOLINO Ida Représentant de l'Association Varoise du Sport Adapté Lotissement Les Terres du soleil, 114, Rue Cinsault 83250 LA LONDE LES MAURES

Monsieur Christophe GERAUD Représentant ADAPEI 276 Chemin de Pandoué 83390 CUERS

Représentants d'associations de personnes âgées

LA LONDE ACCUEIL Madame GHIO Régine 106 Allée Gounod 83250 LA LONDE LES MAURES,

VAR ALZHEIMER Madame PENICOURT Danièle 59 Rue des Mistelles 83250 LA LONDE LES MAURES,

Représentant d'acteurs économiques

Association des commerçants et artisans londais, 9 Place du 11 Novembre 83250 LA LONDE LES MAURES, Présidente: Madame Sandrine POIRIER,

ARTICLE 3°: Assisteront à titre de membres consultatifs, Mesdames Nicole CAVAZZONI, Emmanuelle FERRIER, Concetta MENDOLA, Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant, Monsieur le Directeur des services techniques ou son représentant.

Accusé de réception en préfecture 083-218300713-20230320-20032023_11-AR Reçu le 20/03/2023

ARTICLE 4º: le secrétariat de la commission (convocations, établissement et diffusion des comptes-rendus) sera assuré par le service urbanisme de la Ville.

ARTICLE 5°: La commune pourra s'adjoindre, ponctuellement, le concours de toute personne qualifiée. Elle se réunira autant que de besoin. Son rôle est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal. Elle fait toute proposition utile à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur la commune. Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

ARTICLE 6°: Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et transmis à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à La Londe les Maures, le 20 mars 2023

Le Maire Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON

NON THE STATE OF T

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr